



Comité National Olympique et Sportif Centrafricain (CNOSCA)

DECISION N°006 /CNOSCA/PDT/SG/20

Portant Reconnaissance de la Fédération Centrafricaine de Triathlon

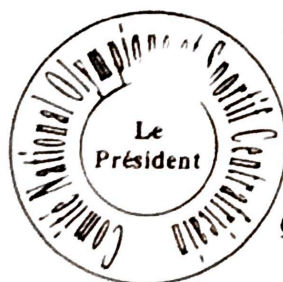
LE PRESIDENT

- (/u la Charte Olympique
- (/u les Statuts et Règlement Intérieur du Comité National Olympique et Sportif Centrafricain
- (/u la loi N° 61.233 du 27 Mai 1961, Règlementant les Associations en RCA
- (/u la déclaration N° 019 du 11 Février 2013 de la Fédération Centrafricaine de Triathlon
- (/u la demande d'Application et de Reconnaissance de la Fédération Centrafricaine de Triathlon au CNOSCA en date du 10 Juin 2012
- (/u le Procès-Verbal de la Réunion du Bureau Exécutif du CNOSCA du 05 Septembre 2020

DECIDE

Article 1 : En application des dispositions des Règles 27 et 28 de la Charte Olympique et de l'Article 11 des Statuts du CNOSCA, la Fédération Centrafricaine de TRIATHLON, Membre de la Fédération Internationale de Triathlon est reconnue comme MEMBRE DU COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF CENTRAFRICAIN (CNOSCA).

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.



Fait à Bangui, le 07 Septembre 2020

Gilles Gilbert GRESENGUET

Copie :

- Ministère de la Jeunesse et des Sports
- CIO
- World TRIATHLON
- ATU
- Presse
- Archives

Boite - Postale : 1541 - Bangui (République Centrafricaine)

Tél : 21 61 67 47 - Téléx : Jespora 5338 RC

Fax : (236) 21 61 51 07 - www.cnosca.org Email : cnosca@cnosca.org - cnosca_rca@yahoo.fr